

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE1853

présenté par

M. Peu, M. Wulfranc, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

### ARTICLE 29

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« *a) bis (nouveau)* Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « La décision d'aliéner ne peut être prise dans les communes mentionnées au I de l'article L. 302-5 et ne disposant pas de 25 % de logements sociaux. » ;

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire la vente HLM sur les communes soumises à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation et ne disposant pas de 25% de logements sociaux.